

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 mai 2009**

CP 09/05-05

**AMENAGEMENT DE LA RD 16  
DEVOLUTION DU MARCHÉ**

—

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 16.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 avril 2009 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché suivant, passé selon la procédure adaptée, aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %.

RD 16 - PR 7+244 à 23+073 - Reprofilement de chaussée (2ème phase)  
DURFORT LACAPELETTE – CAZES MONDENARD – SAUVETERRE

Montant : 174 472,00 € HT  
Délai d'exécution : 6 semaines  
Attributaire : Entreprise LAFFONT (82)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché d'aménagement de la RD 16 avec l'entreprise et pour le montant suivants :

RD 16 - PR 7+244 à 23+073 - Reprofilage de chaussée (2ème phase)  
DURFORT LACAPELETTE – CAZES MONDENARD – SAUVETERRE

Montant : 174 472,00 € HT

Délai d'exécution : 6 semaines

Attributaire : Entreprise LAFFONT (82)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,